

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
 de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....21.....

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 1 procuration de vote

Point 7 : Finances - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière qui aura lieu le 31 mars 2025 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	203 000	50 750
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	12 000	3 000
2112	Terrains de voirie	1 000	250
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	56 900	14 225
21311	Bâtiments administratifs	21 500	5 375
21312	Bâtiments scolaires	2 000	500
21316	Equipements du cimetière	104 000	26 000
21318	Autre bâtiments publics	104 000	26 000
21351	Bâtiments publics	44 200	11 050
21534	Réseaux d'électrification	546 800	136 700
2158	Autres installations, matériel, outillage	72 862	18 216
2181	Installations générales, agencements	74 900	18 725
21828	Autres matériels de transport	35 000	8 750
21838	Autre matériel informatique	37 038	9 260
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 450	1 363
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	44 000	11 000
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	132 500	33 125
	TOTAL	1 515 150	378 787

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée le 31 mars 2025,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

.../...

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	203 000	50 750
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	12 000	3 000
2112	Terrains de voirie	1 000	250
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	56 900	14 225
21311	Bâtiments administratifs	21 500	5 375
21312	Bâtiments scolaires	2 000	500
21316	Equipements du cimetière	104 000	26 000
21318	Autre bâtiments publics	104 000	26 000
21351	Bâtiments publics	44 200	11 050
21534	Réseaux d'électrification	546 800	136 700
2158	Autres installations, matériel, outillage	72 862	18 216
2181	Installations générales, agencements	74 900	18 725
21828	Autres matériels de transport	35 000	8 750
21838	Autre matériel informatique	37 038	9 260
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 450	1 363
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	44 000	11 000
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	132 500	33 125
	TOTAL	1 515 150	378 787

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 9 décembre 2024

Le secrétaire



Nathalie TROG



Le Maire



Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20241209-AD_POINT712